

Type your text

8^{-ème} Rallye National du SURAN VHC

20 ET 21 septembre 2019

COUPE DE FRANCE DES RALLYES VHC COEF 1

Challenge du Comité Régional du Sport Automobile Rhône-Alpes 2019



Règlement Particulier Sportif

Rallye National VHC

(Complète le règlement standard des rallyes, les règles spécificité de la coupe de France des rallyes VHC)

Parution du règlement :	Samedi 10 août 2019
Ouverture des engagements :	Samedi 10 août 2019
Clôture des engagements :	Lundi 09 septembre 2019
Parution du roadbook :	Samedi 14 septembre 2019
Dates et heures des reconnaissances :	Samedi 14 septembre de 9h00 à 19h00 Dimanche 15 septembre de 9h00 à 13h00 Vendredi 20 septembre de 9h00 à 13h00
Vérifications des documents	Lors des reconnaissance / Auberge des 3 bouchons 01250 Nivigne et Suran Le samedi 14 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h Le dimanche 15 de 9h à 12h En cas de reconnaissances le jour du rallye à l'entrée du foirail St Denis Les Bourg de 8h à 10h
Vérification des voitures	Vendredi 20 Septembre de 10h à 16h45
Heure de mise en place du parc de départ 1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs	Vendredi 20 septembre 10h30 FOIRAIL St-Denis-les Bourg Vendredi 20 septembre 16h00 FOIRAIL St-Denis-les Bourg
Briefing voitures encadrement	Vendredi 20 septembre 17H15 FOIRAIL St-Denis-les Bourg
Publication des équipages admis au départ	Vendredi 20 septembre 18h00 FOIRAIL St-Denis-les Bourg
Publication des heures et ordres de départ	Vendredi 20 septembre 18h00 FOIRAIL St-Denis-les Bourg
Briefing des Pilotes	Vendredi 20 septembre écrit et donné aux vérifications administratives
Départ première étape	Vendredi 20 septembre 19h00
Arrivée 1 ^{ère} étape	Vendredi 20 septembre 21h09 FOIRAIL St-Denis-les Bourg
Publication des résultats partiels 1 ^{ère} étape et Ordre et heures de départ de la 2 ^e étape	Samedi 21 septembre 0h00
Départ deuxième étape	Samedi 21 septembre 8h30
Arrivée finale	Samedi 21 septembre 19H10 FOIRAIL St-Denis-les Bourg
Vérification finale	Samedi 21 septembre Europe Garage, Av A. Mercier, 01000 Bourg-en Bresse
Publication des résultats du rallye FOIRAIL Saint-Denis-les Bourg	Samedi 21 septembre 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent
Remise des prix	Samedi 21 septembre podium du Rallye FOIRAIL Saint-Denis-les Bourg

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile BRESSE BUGEY organise le 24ème Rallye National du Suran en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA N° **572 EN DATE DU lundi 29 Juillet 2019**.
Le présent règlement a été enregistré à la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes sous le permis d'organisation numéro N° **N24 en date du 10 Juillet 2019**.

Comité d'Organisation

Co-Présidents :

Nicolas ROUX Licence N° 26298 et Michel MARCHAND Licence N° 1976

Membres :

Frédéric MICHAUD-MAILLET, Lucie FILLAT, Gregory REVERDY, Christine LEAO, Marinette LE BAIL, Franck MORNAY, Marie-Pierre FEUILLET, Christian GUITTET, Emma GUILLAUMONT, Jean-Luc DURAND, Dominique DUPUPET, René ALLEGRE.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Secrétariat du Rallye : Emma GUILLAUMONT GARAGE FMC, 676 RTE DE BOURG 01250 CORVEISSIAT Tel : **0685906595**

Permanence du Rallye : Emma GUILLAUMONT GARAGE FMC 676 RTE DE BOURG 01250 CORVEISSAT

Du 10 août au 19 septembre 2019

rallyedusuran@gmail.com Site web: www.rallyedusuran.com

Affichage officiel: Parc du FOIRAIL 200 Rue MONTBELIARDE 01000 SAINT DENIS LES BOURG

Organisateur technique

Michel MARCHAND licence 1976 licencié de l'ASA Bresse-Bugey

1.1P. OFFICIELS

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement sont juges de faits.

Directeur de Course	HERITIER	Thierry	1713
Observateur Ligue	MAURIN	Gérard	9417
Autorité	MARCHAND	Michel	1976
Directeur de Course Délégué Autorité	BERERD	Jean-Paul	14166
Directeur de Course délégué VHC	VERNET	Daniel	147321
Directeur de Course délégué PARC	BENOIT	Laurent	46771
Directeur de Course délégué ES 1 – 3 – 6 - 9	BUISSON	François	162483
Directeur de Course délégué ES 2 – 4 – 7 - 10	LUSSIANA	Maxime	233332
Directeur de Course délégué ES 5 - 8	CADIER	Denis	184135
Directeur de Course Rallye 2	BENOIT	Laurent	46771
Directeur d'épreuve ES 1 – 3 – 6 - 9	LAFOND	Pascal	227446
Directeur d'épreuve Adjoint ES 1 – 3 – 6 - 9	VIOLET	Benoit	207574
Directeur d'épreuve INTER ES 1 – 3 – 6 - 9	VINCENT GENOD	Stéphane	24887
Directeur d'épreuve Adjoint INTER ES 1 – 3 – 6 - 9	DIRY	Nathalie	210885

Directeur d'épreuve ES 5 - 8	VERNET	Daniel	147321
Directeur d'épreuve Adjoint ES 5 - 8	OLIVIER	Denis	110911
Directeur d'épreuve ES 2 - 4 - 7 - 10	DESHAYES	Jean Luc	61305
Directeur d'épreuve Grand ES 2 - 4 - 7 - 10	DESHAYES	Catherine	220855

TRICOLORE PILOTE	POTHEAU	Michel	115790
TRICOLORE DC	POTHEAU	Joelle	115791

CHRONOMETRAGE	DURAND	Jean Paul	27683
AFFICHAGE TEMPS	DYLAS	Josiane	258464
RADIO	LVMC Mr PERRETTI	Claude	xxxxxxx

Info Sono 1	MERMET	Gilbert	34846
Info Sono 2	LAURENCIN	Michel	181816

Véhicule 000 Pilote	ALLEGRE	René	
Véhicule 000 Copilote	BESSON	Hervé	15182
Véhicule 00 Pilote	JORDAN	Aurélien	14668
Véhicule 00 Copilote	VIGNAND	Guy	11206
Véhicule 0 VH Pilote	RIGOLLET	Christian	45150
Véhicule 0 VH Copilote	RIGOLLET	William	39950
Véhicule 0 Moderne Pilote			
Véhicule 0 Moderne Copilote			

Balai	AMBRE	Claude	191006
Balai	BOURGUIGNON	Bernard	22919

Relation Concurrents	TRAMONT	Emilie	179234
Relation Concurrents	PERRIN	Nathalie	1716
Président Collège	ANNOVAZZI	Jean Carl	8408
Collège secrétaire	SIMON	Gerard	12017
Membre	VERRIERE	Fernand	6123
Membre	FAURE	Marie Noelle	20376
Juge de faits 1	MORANGE	Robert	1981
Juge de faits 1 chauffeur véhicule	FANONNEL	Maurice	xxxxxxx
Juge de faits 2	MOREL	Georges	11762
Juge de fait 2	LAUDET	Jean Louis	6195

Relation Presse	AUGEY	Alexis	183986
Relation Presse	FARCY	Aurélien	230946
SPEAKER	GAVARD	Philippe	173941

Commissaire Technique Responsable	CASSET	Bernard	56047
Commissaire Technique VHC	RACHEX	Christian	51582
Commissaire Technique MOD	SANDELION	Georges	245840
Commissaire Technique MOD	RANCON	Jean Marc	14085
Commissaire Technique MOD	JOUVHOMME	Gérard	51582
Commissaire Technique MOD	LEGRAND	Jean-Paul	3935
Chronométrateur Départ ES 1 – 3 – 6 - 9	COLOMB	Pierre-Alain	153833
Chronométrateur Adjoint Départ ES 1 – 3 – 6 - 9	TYSSANDIER	Sandrine	188581
Chronométrateur Arrivée ES 1 – 3 – 6 - 9	DUBOIS	Jean-Marc	132280
Chronométrateur Adjoint Arrivée ES 1 – 3 – 6 - 9	DUFRENNE	Marina	233097
Chronométrateur Départ ES 5 - 8	PLANEIX	Jean-Claude	18347
Chronométrateur Adjoint Départ ES 5 - 8	DUMONT	Michel	231789
Chronométrateur Arrivée ES 5 - 8	MORILLON	Frederika	200376
Chronométrateur Adjoint Stagiaire ES 5 - 8	THEVENET	Bruno	220856
Chronométrateur Départ ES 2 – 4 – 7 - 10	BONNET	Carmen	7787
Chronométrateur Adjoint Départ ES 2 – 4 – 7 - 10	BONNET	Regis	7791
Chronométrateur Arrivée ES 2 – 4 – 7 - 10	GAGNAIRE	Yvan	27680
Chronométrateur Adjoint Arrivée ES 2 – 4 – 7 - 10	CHARBONNIER	Isabelle	194224

Co Président	ROUX	Nicolas	26298
Organisateur Technique	MARCHAND	Michel	1976
Secrétaire relation officiel	LEAO	Christine	189323
Relation officiel	FEUILLET	Marie pierre	158060
Responsable commissaire	FILLAT	Lucie	206311
Relation commissaire	LE BAIL	Marinette	145862
Responsable implantation parc et spéciales	MICHAUD-MAILLET	Frédéric	43157
Responsable implantation parc et spéciales	MORNAY	Franck	158334
Responsable Parcours et engagement	GUILLAUMONT	Emma	158335
Responsable buvette et Grill	DUPUPET	Dominique	
Responsable matériel et validation mise en place es	DURAND	Jean Luc	
Logistique implantation	REVERDY	Gregory	206310
Responsable véhicules officiels	ALLEGRE	René	
Relation partenaires	COMBE	Véronique	299177

Nombre de postes de commissaires : 43 postes (CH et Point Stop compris)

Nombre d'extincteurs par poste : 1 au minimum

Nombre de commissaires : 95

Nombre d'ambulance (conforme à l'article 2 de la réglementation médicale) : 5 ambulances

1.2P. ELIGIBILITE

Le 25 -ème **Rallye du Suran** compte pour la coupe de France VHC 2020 coefficient 2

1.3P. VERIFICATIONS

La liste des équipages engagés (dont l'ASA Bresse-Bugey aura reçu la demande d'engagement complète accompagnée des droits d'engagement) pourra être consultée sur le site Internet du rallye du Suran, dès la date d'ouverture des engagements, le 10/08/2019, à l'adresse suivante : www.rallyedusuran.com

Elle permettra de prendre connaissance de la confirmation d'engagement et des horaires de convocation aux vérifications administratives et techniques qui auront lieu :

Pour les vérifications administrative et techniques : **vendredi 20 septembre 2019 de 10h00 à 17h00**
au FOIRAIL, 200 RUE MONTBELIARDE 01000 SAINT DENIS LES BOURG

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités suivantes :

- jusqu'à 30' de retard : 15 € - heure supplémentaires : 15 €.

Par ailleurs, tout retard constaté par rapport à l'heure de convocation aux vérifications techniques donnera lieu à pénalisation.

Les vérifications finales auront lieu au Garage EUROPE GARAGE, Avenue Amédée Mercier, 01000 Bourg-en-Bresse. Tel. : 04 74 23 31 12. Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

2.1.1. Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

2.1.2. Les véhicules autres que les voitures de course et de l'organisation, même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisateur, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont donc pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1.5.P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.2.P. Toute personne qui désire participer au RALLYE NATIONAL DU SURAN VHC doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement, dûment complétée, avant Lundi 09 septembre 2019 accompagnée du règlement des droits d'engagement à :

GARAGE FMC
676 ROUTE DE BOURG
01250 CORVEISSIAT

Le formulaire d'engagement est à remplir sur le site internet du rallye
www.rallyedusuran.com

Le paiement des droits d'inscription qui se fera en ligne officialisera immédiatement l'engagement du concurrent

3.1.1.10.P. Le nombre des engagés est fixé à 180 Voitures maximum (Moderne+vhc)

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passées ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais et accompagnée des droits d'engagement.

3.1.11.P. Les droits d'engagement sont fixés :

Equipage licenciés FFSA ou étrangers

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 490 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 900 €

Equipage 100% ASA Bresse Bugey :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 430 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 800 €

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux Concurrents qui, pour **des raisons de force majeure**, ne pourront pas se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur **par lettre recommandée** ou **qu'elle soit déposée via le formulaire de contact prévu à cet effet se trouvant sur le site internet du rallye.**

La retenue sera :

- de 30% pour les demandes reçues du lundi 10 septembre au dimanche 16 septembre minuit
- de 50% pour les demandes reçues du lundi 16 septembre au jeudi 19 septembre minuit
- Au-delà de cette date, l'organisateur se réserve le droit de conserver la totalité des droits d'engagement, si la non-participation au rallye n'est pas justifiée ou n'est pas parvenue via le formulaire de contact du site internet.

3.1.12.P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

**Le paiement pourra se faire en ligne sur le site internet du rallye
et confirmera immédiatement l'engagement du concurrent**

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. Voitures autorisées

Conforme aux Règles spécifiques VHC 2019 et au règlement de la coupe de France des Rallyes VHC

4.2P. Limitation de changements de pièces

Conforme aux règles spécifique VHC 2019 et au règlement de la coupe de France des rallyes VHC.

4.2-2P. Pneumatiques : Réglementation de l'utilisation des pneumatiques, rallyes nationaux

Conforme aux règles spécifiques VHC 2019.

4.3P. Assistance

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée exclusivement dans le parc d'assistance (avec CH) au FOIRAIL, Saint-Denis-les-Bourg.

Les plaques ou autocollant d'assistance seront obligatoires pour accéder au parc d'assistance.

L'entrée des véhicules d'assistance dans le parc d'assistance sera autorisée uniquement aux véhicules possédant un sticker assistance sur le pare-brise. 2 stickers par équipage seront distribués.

4.3.1.2. Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance n'est autorisé en dehors du parc d'assistance.

En dehors du parc d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention ni apport extérieur.

Cette éventuelle intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel circulant sur l'itinéraire du rallye. La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de faits et toute infraction fera l'objet d'une pénalité du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

4.3.2.1. Parcs d'assistance

Les parcs d'assistance seront indiqués dans l'itinéraire du rallye et seront obligatoirement signalés avec un Contrôle Horaire d'entrée et un Contrôle Horaire de sortie.

La vitesse des voitures dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 30 km/h, sous peine d'une pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs.

4.3.2.3. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

- Un contrôle des extincteurs sera effectué par un professionnel lors des vérifications techniques.
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
 - De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
 - De disposer sous la partie mécanique de tous les véhicules d'assistance présents dans le Parc d'Assistance, une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
 - De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
 - Il est précisé que le piquetage est interdit.

**Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.
Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.**

4.6.P. Caméra et appareils de prises de vue

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Délégué ou du Commissaire Technique responsable.

4.7.P. Extincteurs

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect : Avant le départ du rallye : mise en conformité.
Pendant le rallye : pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées lors des vérifications techniques
La publicité facultative sera communiquée par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

5.1P. Identification des voitures

Pour tous les rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. *L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du Règlement Standard des Rallyes 2019.*

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées lors des vérifications techniques
La publicité facultative sera communiquée par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye National du SURAN représente un parcours de 359.3 km.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 134.1 km

Les épreuves spéciales sont :

Première étape –2 ES

ES 1 = NIVIGNE - AROMAS (9.2 kms)

ES 2 = GRAND CORENT (9.6km)

Deuxième étape – 8 ES

ES 4 / 8 / 12 = NIVIGNE - AROMAS - LAVILLAT (20,2 kms).

ES 5 / 9 / 13 = GRAND CORENT (9.6 kms)

ES 6 / 10 = VALUISANT – LES CONCHES (13 kms).

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire"

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA. 3 passages maximum par ES

3 passages uniquement pour les versions longues + courtes de Chavannes

6.2.2 Véhicules :

- Véhicules de série
- Pneus de série homologués route
- Autocollant avec mention « Reconnaissance » et n° de course

Remise des Road Book – carnet d'itinéraire

OBLIGATOIRE : La remise du Numéro de reconnaissance, des additifs et de l'horaire de convocation aux vérifications administratives se fera le samedi 14 septembre à partir de 9 h.

Les road book ne seront remis qu'aux participants ayant leurs dossiers aux complet (copie des licences et permis de conduire ainsi que numéro de passeport du véhicule) Sans l'intégralité de ces éléments, les équipages ne seront pas admis aux reconnaissances.

Samedi 14 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h Dimanche 15/09/2019 de 9h à 12h

LES 3 BOUCHONS, 01250 Nivigne et Suran

Vendredi 20/09/2019 8h à 9h30

PARC FERME FOIRAIL BOURG EN BRESSE

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu le :

- Samedi 14 septembre 2019, de 9h00 à 19h00.
- Dimanche 15 septembre 2019 de 9h00 à 19h00
- Vendredi 20 septembre 2019 de 9h00 à **12h00 MAXIMUM**

Les vérifications administratives auront lieu le jour des reconnaissances.

3 passages par spéciale autorisés au maximum

**IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE PRENDRE LES SPECIALES A L'ENVERS
ET DE FAIRE DEMI-TOUR DANS LES SPECIALES.**

ATTENTION : certaines cordes pendant les reconnaissances seront matérialisées par de la rubalise.

6.2.7P. Pénalités

Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série lorsque c'est le cas : Départ refusé, amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye, demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA. Les trois pénalités sont cumulées.

Autres infractions

- 1ère infraction, selon la gravité 1 mn à 3 mn, ou départ refusé, ou/et amende du montant de l'engagement au rallye concerné.
- 2^{ème} infraction : interdiction de prendre le départ, demande de sanction à la FFSA, amende du double du montant de l'engagement au rallye concerné. Les trois pénalités sont cumulées. Ces pénalités seront infligées par le Collège des Commissaires Sportifs. Le montant des amendes est conservé par l'organisateur.

6.3P - Carnet de contrôle

Conforme au règlement standard de la FFSA. Il sera affecté à chaque équipage un carnet d'infractions

6.4P Circulation

Conforme au règlement VHC de la FFSA.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

CH, ES, Parcs fermés, Regroupements : conformes au règlement standard de la FFSA.

Les dépanneuses seront utilisées **uniquement** dans le seul but de libérer la route si celle-ci est **totalem**ent obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer les voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible.

En aucun cas, l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents. Tous dépannages demandés par les concurrents sont à la charge de ceux-ci.

7.1P DEPART

L'équipage peut entrer dans le parc fermé de départ 10 minutes avant son heure de départ.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route = Chasuble Orange marquée Commissaire
- Chef de poste ES = Chasuble orange marquée Chef de Poste
- Chargés des Relations avec les Concurrents : Chasuble rouge marquée Relations Concurrents
- Commissaires Techniques = Chasuble noire marquée Commissaire technique
- Médecin = Chasuble blanche marqué Médecin

- Médias = Chasuble vert marqué Médias

Un contrôle d'alcoolémie pourra avoir lieu à tout moment par une personne habilitée de la fédération accompagné d'un officiel du Rallye

7.3.17P. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2

Conforme au règlement standard des rallye FFSA

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement VHC FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement VHC FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

Tous les concurrents à l'arrivée auront une récompense

	1^{er} gain	2^{ème} gain
Par Tirage au sort Si plus de 12 partants (pour tout équipage à l'arrivée)	1 Séjour d'une semaine d'une valeur de 1400 €	1 Séjour 3 jrs /2 nuits
Par Tirage au sort si de 8 à 12 partants (pour tout équipage à l'arrivée)	1 Séjour d'une semaine d'une valeur de 1400 €	